

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 18/11/2025 AFFICHEE LE 18/11/2025
15	9	10	

D.C.M. N° 77/2025

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE SALIGNAC
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Angélique EULOGE, Jean-Luc DELSARTE, Philippe IZOARD, Geneviève FONTIN, Gilles ESCLANGON, Julie HEYRIES, François NICOLA, Jean-Marie DELACROIX, Cécile MARTINEAU

ABSENTS EXCUSES : Sylvie BLANC a donné pouvoir à Jean-Luc DELSARTE, Jean-François MICHEL, Nicolas MAUREL, Marc DUSSAILLANT.

ABSENTS : Gérard MICHEL, Thierry MOULLET

François NICOLA a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de contrat concernant la maintenance du matériel informatique de l'école de Salignac.

Ce contrat serait mis en place pour l'année scolaire 2025/2026 et prévoit 12 heures de maintenance au tarif de 45.00 € TTC, soit 540.00 € TTC (main d'œuvre et déplacements compris).

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il est important de maintenir le matériel informatique et audiovisuel en bon état pour un usage optimum,

- **Approuve** les termes du contrat de maintenance informatique de l'école de Salignac pour l'année scolaire 2025/2026 ci-joint,

- **Autorise** Mme le Maire à signer ledit contrat.

Le Maire,

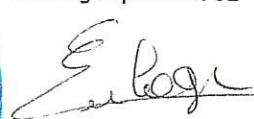
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
François NICOLA



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE



Envoyé en préfecture le 28/11/2025
 Reçu en préfecture le 28/11/2025
 Publié le 28 NOV. 2025
 ID : 004-210402004-20251125-DCM_77_2025-DE

INFORMATIQUE IMPRIMERIE AUDIOVISUEL SON LUMIERE CINEMA

VENTE, PRESTATION, LOCATION
 MATERIEL, GRAPHIQUE, TECHNIQUE, EVENEMENTIEL

Adresse: Avenir Vision
 3, Rue des Grands Jardins
 04200 SISTERON

Tel. / FAX: 04 92 32 45 03

Mail: contact@avenir-vision.com

Objet :
Contrat de maintenance
 Référence contrat :
MAINT01092024

Mairie de Salignac
 Pour l'école élémentaire
 Le Village
 04290 SALIGNAC

*Sisteron,
 Le 1 septembre 2025*

Il est convenu ce jour entre,

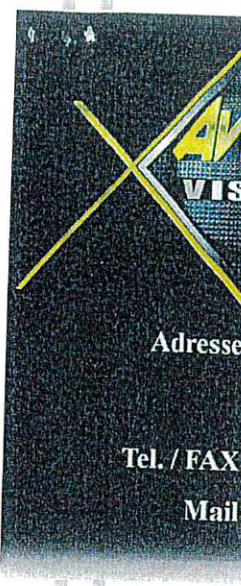
La Société : Avenir Vision
 Coordonnées : 179 Rue des Combes
 04200 SISTERON
 Téléphone : 04.92.32.45.03
 Mail : contact@avenir-vision.com
 Représenté par : Monsieur LAMBOTIN Sébastien
 Agissant en qualité de : Dirigeant

d'une part,

Le client : Mairie de Salignac
 Coordonnées : Le Village
 04290 SALIGNAC
 Téléphone : 04.92.61.31.28
 Télécopie : 04.92.61.46.97
 Mail : salignachp@wanadoo.fr
 SIRET : 210 402 004 00019
 Représenté par : Mme EULOGE Angélique
 Agissant en qualité de : Maire

d'autre part,

le présent contrat de maintenance



Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28 NOV. 2025
ID : 004-210402004-20251125-DCM_77_2025-DE

VENTE, PRESTATION, LOCATION
MATERIEL, GRAPHIQUE, TECHNIQUE, EVENEMENTIEL

Adresse Avenir Vision
3, Rue des Grands Jardins
04200 SISTERON
Tel. / FAX 04 92 32 45 03
Mail contact@avenir-vision.com

Mairie de Salignac
Pour l'école élémentaire
Le Village
04290 SALIGNAC

**Attention : pour tout vos échanges avec l'un de nos services, merci de toujours rappeler
votre numéro de contrat.**

CONDITIONS GENERALES

Article 1. APPLICATION ET ACCEPTATION

La signature du présent contrat par les deux parties vaut application et acceptation des conditions générales détaillées ci-dessous.

Article 2. DUREE

Le présent contrat de maintenance est mis en place pour une durée de 1 an à compter du 1 septembre 2025 à 00h00. La fin du contrat prendra effet le 31 août 2026 à 00h00.

Article 3. CLOSES SPECIFIQUES

Le contrat a pour effet la mise en place de 12 heures de maintenances réparties sur la durée du contrat et sur le site unique de l'école élémentaire de Salignac pour un montant mensuel de 45€ TTC soit une enveloppe totale de $12 \times 45\text{€} = 540\text{€ TTC}$

L'intervention du présent contrat se veut uniquement attribuer aux matériels informatique et audiovisuel.

La main d'œuvre et les frais de déplacements sont compris dans le cadre du présent contrat. Sont exclus du contrat les pièces de rechange pouvant être défectueuses et dont le remplacement est inévitable. (Sauf si garantie couvrant le remplacement de ces dites pièces)



INFORMATIQUE IMPRIMERIE

AUDIOVISUEL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

28 NOV. 2025

ID : 004-21042004-20251125-DCM_77_2025-DE

SON

LUMIERE

CINEMA

VENTE, PRESTATION, LOCATION

MATERIEL, GRAPHIQUE, TECHNIQUE, EVENEMENTIEL

Adresse Avenir Vision

3, Rue des Grands Jardins
04200 SISTERON

Tel. / FAX 04 92 32 45 03

Mail contact@avenir-vision.com

Mairie de Salignac
Pour l'école élémentaire
Le Village
04290 SALIGNAC

Le contrat prévoit le déplacement d'un technicien sur site dans les deux heures, ainsi que le prêt d'un matériel équivalent si la panne se prolonge au-delà d'une demie journée de réparation

Afin de suivre en temps réel l'état du contrat, le client peut s'adresser à la société Avenir Vision par téléphone, fax ou mail, afin de demander un relevé de compte de maintenance.

Article 4. DEPASSEMENT

Au moment de la signature, le choix de la durée du présent contrat est à la convenance du client selon la grille tarifaire de la société Avenir Vision mise à sa disposition.

En cas de dépassement du temps imparti au présent contrat, seul la main d'œuvre sera facturée au client avec une réduction du taux horaire habituellement pratiqué au moment du dépassement (info : soit 55€TTC/h au lieu de 90€TTC/h au 1^{er} Janvier 2017). Les frais de déplacements restent gratuits.

Article 5. CHANGEMENT DE FORFAIT

Si durant le contrat le client souhaite changer de forfait, un nouveau contrat sera mis en place au prorata de la période restant à effectuer. Cette demande doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la société Avenir Vision au 179 Rue des Combes – 04200 SISTERON.

Tout changement pour une période de maintenance mensuel plus important ne fera l'objet d'aucuns frais.

Tout changement pour une période de maintenance mensuel moins importante fera l'objet de la facturation de frais de dossiers d'un montant fixe de 90€.

Le changement du contrat ne sera effectif qu'au premier jour du mois suivant la demande.

AVENIR VISION

INFORMATIQUE IMPRIMERIE AUDIOVISUEL

SON LUMIERE CINEMA

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28 NOV. 2025
ID : 004-210402004-20251125-DCM_77_2025-DE

VENTE, PRESTATION, LOCATION
MATERIEL, GRAPHIQUE, TECHNIQUE, EVENEMENTIEL

Adresse	Avenir Vision 3, Rue des Grands Jardins 04200 SISTERON
Tel. / FAX	04 92 32 45 03
Mail	contact@avenir-vision.com
	Mairie de Salignac Pour l'école élémentaire Le Village 04290 SALIGNAC

Article 6. REGLEMENT

Sauf accord particulier, le règlement des loyers doit être adressé à la société Avenir Vision avant la période soit avant le 1^{er} jour de chaque mois. En cas de non-respect de cette règle le loyer se verra majoré d'un montant de 10%. Aucune prestation ne sera réalisée si le loyer du mois en cours reste dû. Le règlement de l'intégralité des loyers pour la période choisie est possible et fait bénéficier au client une remise de 5% sur le montant global.

Article 7. RAYON D'ACTION ET DEMENAGEMENT

Le rayon d'action des techniciens de maintenance se situe dans un rayon de 50kms autour du siège de la société Avenir Vision. En cas de déménagement du client durant la période du présent contrat, si la distance d'intervention dans les nouveaux locaux dépasse cette zone, le loyer du présent contrat sera majoré après étude de l'écart de distance afin de prendre en compte les frais supplémentaires engendrés.

Article 8. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être résilié par le client par simple envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception à Avenir Vision – 179 Rue des Combés – 04200 SISTERON.

Il sera procédé au remboursement du trop perçu au prorata du temps restant dû. Les frais de dossier s'élèvent au montant de 2 mois de loyer du contrat.

La société Avenir Vision se réserve le droit d'annuler le présent contrat si le client ne s'acquitte pas du règlement des loyers du présent contrat. Il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes perçus. Et les loyers restants resteront dû et majorés de 10%.



INFORMATIQUE
IMPRIMERIE
AUDIOVISUEL

SON
LUMIERE
CINEMA

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28 NOV. 2025

ID : 004-210402004-20251125-DCM_77_2025-DE

VENTE, PRESTATION, LOCATION

MATERIEL, GRAPHIQUE, TECHNIQUE, EVENEMENTIEL

Adresse

Avenir Vision
3, Rue des Grands Jardins
04200 SISTERON

Tel. / FAX

04 92 32 45 03

Mail

contact@avenir-vision.com

Article 9. CONTESTATION

De façon express il est donné attribution de juridiction au tribunal compétent de Digne les Bains pour toute contestation pouvant surgir entre les parties durant ou après la période du présent contrat. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de la société Avenir Vision.

Contrat imprimé ce jour en deux exemplaires.
Un exemplaire conservé par la société Avenir Vision
Un exemplaire remis au client mairie de Salignac représentée par Mme EULOGE

Fait à Sisteron
Le 1 septembre 2025

Édité en deux exemplaires

Le client

Avenir Vision

Toutes les pages doivent être parafés,
Signature et cachet précédé de la mention « Bon pour Accord »

AVENIR VISION® - SIRET N°449 243 799 00029 - R.C./R.M. Digne 449 243 799 - Code APE : 9002Z